

DEPARTEMENT DE LAUBE

Arrondissement de TROYES

Commune d'AIX EN OTHE

ARRETE N° 2009/31

Interdiction de consommation
d'alcool sur la domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN OTHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code pénal et notamment son article 610.5,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R.48-2,

VU le Code des débits de boisson, Chapitre premier du titre IV et notamment les articles L.65, L.76, L.79 et R.4,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n°95-408 du 18 Avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et les parcs publics de la ville est source de désordres,

Considérant que le comportement agressif des personnes en état d'ébriété peut porter atteinte à la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique.

ARRETE:

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Mai 2009, la consommation des boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, marchés, jardins, et lieux publics de la ville d'AIX EN OTHE.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les terrasses de café, de débits de boissons, et de restaurants ;
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services de la ville d'AIX EN OTHE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIX EN OTHE, le 7 avril 2009

Le Maire



YFOURNIER